



Communauté de Communes
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 12 mai 2016**

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres représentés :	6
Date de convocation :	04/05/2016
Date d'affichage :	04/05/2016

Le 12 mai 2016 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar et Messieurs BALANA René, BONNET Maryan, CERDA Freddy, DUPLAN Gérard, FOUCON Marc, GRAS Philippe, LAURENT Jean-François et REY Jacky, Vice-présidents.

Mesdames ARRAZAT Françoise, BELIERE Elisabeth, BELLOT MAUROZ Sandrine, COSTE Valérie, DEBRIE Isabelle, MANGINI Marie-José, NECTOUX Agnès et PRADEILLE Magali.

Messieurs CASSE Jacky, JULIEN Daniel, LEON Joffrey, MONNIER Robert, PASCAL Thierry, PUJOLAS Daniel, SERRANO Jean-François et VIGNE Roger Conseillers Communautaires.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame BLAIS Christelle à Monsieur BONNET Maryan, Madame D'ANNA FENEYROL à Monsieur PUJOLAS Daniel, Madame MIRANDE Brigitte à Monsieur BALANA René, Monsieur FOURNIER LEVEL Philippe à Monsieur CERDA Freddy, Monsieur LAREQUIE Brian à Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste et Monsieur MAILLARD Pascal à Madame PRADEILLE Magali.

Etaient absents : Madame LOPEZ Vivette et Messieurs JULIEN Michel et MARTIN José.

Secrétaire : Monsieur Joffrey LEON

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Monsieur Joffrey LEON pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis, monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 24 mars 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestruc et Candiac

J. LEON

1 – Projet de territoire

Monsieur le Président explique que l'article L. 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la coopération intercommunale « se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

La construction d'un projet de territoire s'inscrit pleinement dans ce cadre et même si la démarche est à la base volontaire, elle est fortement incitée et promue par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, qui est venue renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995.

Le projet de territoire est en effet un outil fondé sur une réflexion transversale, pluridisciplinaire et qui repose sur un diagnostic partagé par les élus du territoire. Le but consiste à établir, par un travail collectif, une vision choisie et commune du territoire en affirmant des priorités plutôt que de subir celles qui sont définies par d'autres. Le projet de territoire définit ainsi des orientations à moyen et long terme, avec une identification précise des actions à mener et des politiques publiques à mettre en œuvre.

Ainsi, disposer d'un projet de territoire, permet de :

- Amener tous les élus à travailler sur un projet commun et les rassembler sur une vision partagée du devenir du territoire communautaire ;
- Disposer d'un document à vocation prospective et stratégique qui fédère ;
- Etablir une feuille de route et un plan d'action détaillés pour le moyen et long terme ;
- Affirmer le rôle, la légitimité et l'identité de la communauté vis-à-vis des acteurs institutionnels et des agglomérations voisines.

D'autre part, l'arrivée de nouvelles compétences pour les intercommunalités avec notamment les transferts imposés par les lois Maptam ou NOTRe renforce le besoin de formuler des stratégies territoriales. Les réflexions et les outils que supposent ces compétences entraînent les techniciens et les élus sur des perspectives stratégiques d'aménagement du territoire.

Selon les statistiques gouvernementales, la moitié des communautés disposent d'un projet et 24 % prévoient d'en élaborer un. La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle s'est engagée dans cette démarche en avril 2015 pour répondre à une combinaison de motivations.

Pour élaborer son projet de territoire, la CCRVV s'est fait assister par le cabinet « Elan Développement » suite à une mise en concurrence par voie de marché à procédure adaptée.

Après un an de réunions, de réflexions, de consultations, de concertations, d'échanges et d'analyses, le projet de territoire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle est aujourd'hui établi.

Pour la CCRVV, le projet de territoire est construit autour du constat que les 10 communes qui représentent près de 25 724 habitants, disposent d'une position géographique stratégique (à mi-distance entre Nîmes et Montpellier) qui en fait un espace convoité tant sur le plan résidentiel que économique.

De manière unanime, le territoire est perçu comme devant conforter à la fois sa qualité de vie et sa trajectoire économique. Pour cela, les principaux enjeux à traiter pour l'avenir sont axés autour de la valorisation des ressources naturelles, culturelles, agricoles, touristiques, le dynamisme du développement

hve

économique et l'organisation des flux, des services et des équipements publics en équilibrant le territoire avec trois secteurs réunis autour de la centralité de Vergèze.

Le projet de territoire de la CCRVV est matérialisé dans un rapport complet de 158 pages. Ce document a été transmis à toutes les communes et peut être envoyé individuellement à tout élu du territoire qui en fait la demande.

Des réunions ont été organisées avec le Président de la Communauté dans plusieurs communes. En effet, les conseils municipaux ne sont pas directement appelés à délibérer sur le projet de territoire de la CCRVV mais celui-ci récapitule également l'évolution des statuts de la CCRVV (qui devront être mis à jour avant la fin de l'année pour être en conformité avec la loi NOTRe) sur lesquels les élus municipaux devront se prononcer.

Monsieur le Président demande si des conseillers ont des observations à formuler. Monsieur GRAS prend la parole pour expliquer, en tant que Président du SCOT, qu'il se réjouit que la CCRVV soit une des premières communautés du secteur à avoir établi son projet de territoire notamment car le SCOT est en cours de révision et que le futur schéma doit être établi pour le premier semestre 2017, en prenant comme base notamment les projets de territoire des communautés concernées.

Monsieur BALANA rappelle l'importance du pôle urbain formé par les communes de Vergèze, Codognan et Mus et souligne que son positionnement central avec la présence de la gare et le projet de PEM (Pôle d'Echanges Multimodal) est un atout pour faire rayonner le territoire dans son ensemble.

Monsieur le Président conclut en expliquant qu'il est important de comprendre que le projet de territoire constitue une première étape car il est établi pour aboutir à des réalisations concrètes.

Une fois le projet adopté, l'objectif est donc de décliner de manière opérationnelle les actions contenues dans le projet de territoire. Il est en effet essentiel de faire des actions pour conserver du lien entre l'élu et l'administration. Il ajoute qu'avec le projet de territoire, la CCRVV dispose d'un outil prospectif pour valoriser le territoire.

Pour illustrer et à titre d'exemple, l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités qui est prévu dans le projet de territoire va plus loin qu'une simple planification car il constitue un outil de programmation qui hiérarchise et prévoit le financement des actions qu'il contient.

En conséquence, le Conseil, après avis du Bureau communautaire, est aujourd'hui appelé à délibérer pour adopter le projet de territoire.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article L.5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 3 mai 2016, adopte le projet de territoire tel que présenté.

2 - Demande de financement : Travaux d'accessibilité sur la commune de Gallargues le Montueux

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, les établissements existants recevant du public ont l'obligation de mettre en conformité leurs bâtiments, pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'y avoir accès.

Monsieur LAURENT explique que pour la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle, 33 bâtiments sont concernés.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée a été déposé auprès de la Préfecture du Gard en date du 24 septembre 2015 et il prévoit une programmation des travaux sur 3 ans.

La Communauté de Communes a prévu d'effectuer les travaux par structure et par commune.

En 2016, des travaux sont notamment programmés à Gallargues et les structures concernées sont la crèche, la cantine primaire et le siège administratif. La CCRVV a déposé une demande de financement au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). Le dossier a été retenu par la Préfecture du Gard qui est le partenaire financier mais sans préciser le montant qui sera alloué. Il s'agit désormais de délibérer sur un plan de financement en demandant le maximum légal de subvention possible afin de solliciter les partenaires concernés.

Monsieur LAURENT présente le plan de financement :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Crèche	8 100,00 €	1. Préfecture du Gard (FSIPL : 80 %)	15 880,00 €
2. Siège social	9 820,00 €		
3. Cantine primaire	1 930,00 €	2. Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle (20 %)	3 970,00 €
TOTAL DES DEPENSES	19 850,00 €	TOTAL DES RECETTES	19 850,00 €

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit pour le Conseil, après avis du Bureau Communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers dans le cadre de cette demande de financement.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 3 mai 2016, approuve le plan de financement tel que présenté et autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers dans le cadre d'une demande de financement pour les travaux d'accessibilité sur la commune de Gallargues le Montueux.

3 - Demande de financement : Travaux d'accessibilité sur la commune de Codognan

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, les établissements existants recevant du public ont l'obligation de mettre en conformité leurs bâtiments, pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'y avoir accès.

↓ H.E

Monsieur LAURENT explique que pour la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, 33 bâtiments sont concernés.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée a été déposé auprès de la Préfecture du Gard en date du 24 septembre 2015 et il prévoit une programmation des travaux sur 3 ans.

La Communauté de Communes a prévu d'effectuer les travaux par structure et par commune.

En 2016, des travaux sont notamment programmés à Codognan et les structures concernées sont la crèche, la cantine et l'accueil périscolaire. La CCRVV a déposé une demande de financement au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). Le dossier a été retenu par la Préfecture du Gard qui est le partenaire financier mais sans préciser le montant qui sera alloué. Il s'agit désormais de délibérer sur un plan de financement en demandant le maximum légal de subvention possible afin de solliciter les partenaires concernés.

Monsieur LAURENT présente le plan de financement :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Crèche	8 490,00 €	1. Préfecture du Gard (FSIPL : 80 %)	31 912,00 €
2. Accueil périscolaire	17 800,00 €		
3. Cantine	13 600,00 €	2. Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (20 %)	7 978,00 €
TOTAL DES DEPENSES	39 890,00 €	TOTAL DES RECETTES	39 890,00 €

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit pour le Conseil, après avis du Bureau communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers dans le cadre de cette demande de financement.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 3 mai 2016, approuve le plan de financement tel que présenté et autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers dans le cadre d'une demande de financement pour les travaux d'accessibilité sur la commune de Codognan.

4 - Demande de financement : Construction d'un restaurant scolaire à Aubais

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président en charge des « Finances ».

Monsieur LAURENT explique que la Préfecture du Gard a déclaré que le dossier de construction d'un restaurant scolaire, par la Communauté, était éligible, en plus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

JBE

Monsieur LAURENT précise qu'il s'agit donc de modifier le plan de financement qui avait été prévu dans la délibération n°2016-04 du 4 février 2016 en demandant le maximum légal de subvention possible sans aucune certitude, à l'heure d'aujourd'hui, de leur l'octroi.

Le plan de financement revu se présente désormais ainsi :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Maîtrise d'Œuvre	60 800,00 €	1. Préfecture du Gard (FSIPL : 10 %)	86 392,30 €
2. Travaux	803 123,00 €	2. Conseil Départemental (30%)	259 176,90 €
		3. Préfecture du Gard (DETR 2016 : 40 %)	345 569,20 €
		4. Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (20 %)	172 784,60 €
TOTAL DES DEPENSES	863 923,00 €	TOTAL DES RECETTES	863 923,00 €

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit donc pour le Conseil, après avis du Bureau communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers dans le cadre de cette demande de financement.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu la délibération n°2016-04 du 4 février 2016, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 3 mai 2016, approuve le plan de financement tel que présenté et autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers dans le cadre d'une demande de financement pour la construction d'un restaurant scolaire sur la commune d'Aubais.

5 - Modification du règlement de gestion du parc des bacs destinés à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Pilar CHALEYSSIN, Vice-présidente en charge de la « Collecte-Déchetteries et SPANC ».

Madame CHALEYSSIN explique que le règlement actuel prévoit une participation des usagers pour les demandes liées aux nouvelles dotations de bacs destinés à la collecte, en porte à porte, des ordures ménagères et du tri sélectif.

Suite aux revalorisations annuelles des prix qui sont prévues par le cadre légal des marchés publics, le tarif des bacs proposés aux usagers par la CCRVV n'est plus en adéquation avec les prix proposés par le fournisseur titulaire du marché actuel.

En conséquence, la Commission environnement a été amenée à examiner une modification du règlement en vigueur pour mettre à jour le montant des bacs dans le cas de nouvelles dotations de la manière suivante :

f n e

Volume du bac (en L)	Montant actuel d'un bac	Proposition
35 L	25 €	25 €
50 L	27 €	28 €
80 L	36 €	37 €
120 L	40 €	43 €
140 L	51 €	51 €
180 L	63 €	63 €
240 L	55 €	72 €
360 L	112 €	115 €
400 L	230 €	150 €
660 L	182 €	210 €

Madame CHALEYSSIN indique qu'il s'agit donc pour le Conseil, après avis de la Commission environnement et du Bureau communautaire, d'approuver la nouvelle tarification des bacs dans le cas de nouvelles dotations telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis de la Commission « Collecte-Déchetteries et SPANC » du Mercredi 6 avril 2016, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 3 mai 2016, approuve la nouvelle tarification des bacs, dans le cas de nouvelles dotations, selon le tableau présenté ci-dessus, dès que la présente délibération aura été revêtue du caractère exécutoire.

6 - Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Pilar CHALEYSSIN, Vice-présidente en charge de la « Collecte-Déchetteries et SPANC ».

Madame CHALEYSSIN explique que suite à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les installations d'assainissement sont réputées « conformes » ou « non conformes » à l'issue d'un contrôle diagnostic. Auparavant, le contrôle était évalué avec les termes favorable et défavorable. Il convient de prendre en compte ce changement dans le règlement du SPANC.

Il est donc proposé la rédaction suivante à l'article 17, chapitre « périodicité des contrôles de fonctionnement et d'entretien » :

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle détermine la date à laquelle elle procède au contrôle de fonctionnement et d'entretien. Elle fixe la fréquence du contrôle périodique à :

-4 ans pour les installations dites « non conformes » (ou, pour les contrôles effectués avant 2012, les installations ayant reçu des avis dits « non favorables » ou « favorables avec réserve »),

-8 ans pour les installations dites « conformes » et « conformes à surveiller » (ou, pour les contrôles effectués avant 2012, les installations ayant reçu des avis dits « favorables »).

De plus, à l'article 26, le règlement prévoit des pénalités dans le cas d'absences répétées après 3 rendez-vous et que « la fréquence de rendez-vous pour un tel cas est d'une année ». Pour clarifier le règlement, en faveur de la Communauté de Communes et permettre une relance plus fréquente des usagers, il est proposé de supprimer cette phrase du règlement.

JSE

Madame BELIERE demande des éclaircissements sur ce dernier point et Madame CHALEYSSIN lui explique qu'il s'agit de pouvoir appliquer des pénalités pour ce type de cas même lorsque l'utilisateur aura eu plusieurs relances qui s'étalent sur deux années distinctes (exemple : une relance en octobre, une en décembre et une février N+1) alors que ce n'était pas possible jusqu'à présent.

Madame CHALEYSSIN indique qu'il s'agit donc pour le Conseil, après avis de la Commission environnement et du Bureau communautaire, d'approuver les modifications du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif telles que décrites ci-dessus.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, vu l'avis de la Commission « Collecte-Déchetteries et SPANC » du Mercredi 6 avril 2016, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 3 mai 2016, approuve les modifications du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif telles que décrites ci-dessus.

7 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Pilar CHALEYSSIN, Vice-présidente en charge de la « Collecte-Déchetteries et SPANC ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est annexé à la présente convocation et il a été examiné en commission environnement. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera mis en ligne sur le site Internet de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame CHALEYSSIN indique qu'il s'agit donc pour le Conseil d'adopter, après avis de la Commission environnement et du Bureau communautaire, le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non collectif et d'approuver sa mise en ligne sur le site Internet www.services.eaufrance.fr.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la Commission « Collecte-Déchetteries et SPANC » du Mercredi 6 avril 2016, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 3 mai 2016, adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif et approuve sa mise en ligne sur le site internet www.services.eaufrance.fr.

J N E

8 - Demande de financement : Réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectifs

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Pilar CHALEYSSIN, Vice-président en charge de la « Collecte-Déchetteries et SPANC ».

Madame CHALEYSSIN explique que le service SPANC pilote les dossiers d'aides à la réhabilitation des dispositifs d'installations d'assainissement non collectif.

Une aide financière de l'Agence de l'eau (3 000 € par dossier) et du Conseil Départemental du Gard (1 000 € par dossier) peut être allouée, par l'intermédiaire de la CCRVV, pour les travaux engagés par chaque propriétaire d'assainissement non conforme répondant à des critères prédéfinis.

L'Agence de l'Eau verse également 250 € à la CCRVV pour chaque installation réhabilitée.

Madame CHALEYSSIN précise qu'il s'agit de délibérer sur la demande de subvention pour 5 administrés dont 4 résident sur la commune d'Aubais et un à Nages et Solorgues, soit 15 000€ de l'Agence de l'Eau et 5 000 € du Conseil Départemental.

Chaque bénéficiaire se verra donc attribuer la somme de 4 000 € et le service SPANC percevra une subvention de 1 250 € pour l'aide à l'animation et l'élaboration de ces dossiers. Le tableau suivant récapitule la situation.

	Montant de la subvention versée par système d'assainissement	Nombre d'administrés éligibles	Montant total des subventions
Subventions Conseil Départemental	1 000,00 €	5	5 000 €
Subventions Agence de l'Eau	3 000,00 €	5	15 000 €
Aide à l'animation pour le SPANC	250,00 €	5	1 250 €
		Total	21 250 €

Il s'agit donc, pour le Conseil, après avis du Bureau communautaire, de délibérer sur le plan de financement ainsi présenté et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 3 mai 2016, approuve la demande de financement concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs selon le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

9 - Zone d'Activités de la « Montée Rouge » : Cession du lot d'activités n° 19 à Frans Matériaux

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jacky REY, Vice-président en charge du « Développement économique ».

f REY

Monsieur REY présente la société de menuiserie industrielle qui a manifesté son intention d'acquérir le lot n°19 pour une superficie de 1 181m² au prix de 80 Euros HT/m² soit 94 480 Euros HT.

Monsieur REY signale que le service des domaines a été sollicité par courrier et il est maintenant nécessaire de signer un compromis de vente pour permettre l'avancée du projet.

Il est précisé que le représentant de l'entreprise aura la possibilité de constituer une SCI pour procéder à l'acquisition du bien.

Monsieur REY précise qu'il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à conclure la vente dans les conditions précitées et à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis du Bureau Communautaire du Mardi 3 mai 2016, approuve la cession du lot n° 19 d'une superficie de 1 181 m² à la Société FRANS MATERIAUX selon les conditions énoncées supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE.

